

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS**  
**(GIRONDE)**

<p><b>Date de convocation :</b> 19/09/2023</p> <hr/> <p><b>Membres :</b></p> <p>En exercice : <input type="text" value="9"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="8"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="8"/></p> <p>Date d'affichage : 17/10/23</p> <p>Date de publication : 17/10/23</p>	<p><b>Le 16 octobre 2023 à 18h30 à la salle Edmond Rostand,</b></p> <p>le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.</p> <p><b>Étaient présentes :</b> Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, Sophie GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE et Katia PEDEMAY</p> <p><b>Était représenté :</b></p> <p><b>Absente :</b> Corinne GREGOIRE</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Sophie GUIRAUD</p>
--	--

**DÉLIBÉRATION N°2023-15**

**OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux agents du CCAS**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Considérant** qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Considérant** la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 25 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein du CCAS, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois,
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an,
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

**Considérant** que les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> novembre de l'année,

**Conformément** à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

**Vu** le budget du CCAS,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'attribuer, à l'occasion de Noël, un chèque cadeau de 25 euros aux agents du CCAS selon les critères décrits ci-avant.

**POUR : 08**

**CONTRE : 00**

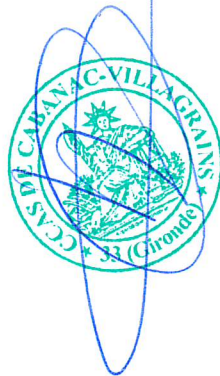
**ABSTENTIONS : 00**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16/10/2023

Le Président, Jean Georges CLAIR



La secrétaire de séance, Sophie GUIRAUD